



## Approbation de la charte Ya d'ar brezhoneg niveau 2

DEL25\_2023\_03\_23

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : GARIDO Véronique, de COUESBOUC Régis, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : GARIDO Véronique donne pouvoir à GUÉGAN Christian  
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme  
LE GAL Claude donne pouvoir à JEGOUSSE Mickaël  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent  
EVANNO Eric donne pouvoir à de KERIZOUET Isabelle  
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas  
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Katell CHOINIERE

La conseillère municipale informera l'assemblée :

L'Office Public de la Langue bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne avec le soutien du ministère de la culture et de la communication. Son objectif est de définir et mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelles que soient leurs activités.

La campagne « Ya d'ar brezhoneg » (*Oui au breton*) lancée en 2001 s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Elle a été élargie aux communes après quelques années de mise en œuvre dans le secteur privé et associatif : l'objectif ici est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton, les communes étant des collectivités proches des citoyens, capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans leur vie publique comme dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre de cette campagne spécifique adressée aux communes, l'Office a opté pour un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées.

Il existe 55 actions, 3 axes et 4 niveaux de certification.

Le niveau 1 implique la réalisation de 5 actions dont la 1 et la 25 sont obligatoires.

Le niveau 2 implique la réalisation de 10 actions dont la 1, 2, 3, 25, 48, 51 et 52 sont obligatoires.

Le niveau 3 implique la réalisation de 15 actions dont la 1, 2, 3, 7, 8, 22, 25, 27, 28, 41, 48 et 52 sont obligatoires.

Le niveau 4 implique la réalisation de 30 actions dont la 1, 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 14, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 35, 37, 39, 40, 41, 48 et 52 sont obligatoires. Les actions 34 et 51 seront également obligatoires si ces services existent sur le périmètre communal.

La collectivité est libre de retenir celles qu'elle va s'engager à mettre en œuvre et le délai correspondant.

La ville de Languidic a déjà réalisé plusieurs démarches en faveur de la langue bretonne :

- la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie de ville bilingues (1)
- la promotion de la filière bilingue du 1<sup>er</sup> degré par une aide technique et financière (25)
- la promotion de la langue via la traduction par L'Office Public de la Langue bretonne dans ses supports de communication : éditorial du magazine municipal, cartes de vœux, cartons d'invitations du champ culturel et hors champ culturel, ... (2, 10 et 9)
- la constitution d'un fonds en breton dans la médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications (29)
- l'accueil dans les filières bilingues de la commune des élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente (36)
- le paiement du forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan (49)
- la dotation des classes bilingues des écoles publiques d'**ATSEM bilingues. (52)**

Ces actions peuvent d'ores et déjà être valorisées dans un processus de certification qui apportera à la ville un label de niveau 1.

Dans le but d'accentuer encore son effort, il est proposé d'intégrer à l'accord de certification la mise en œuvre de 10 actions nouvelles en vue d'obtenir, dans les trois années à venir, une certification de niveau 2.

Les actions nouvelles proposées sont les suivantes :

- la mise en place d'un message bilingue sur le répondeur de la mairie (3)
- la participation annuelle à la campagne de promotion des cours bretons pour adultes (15)
- la mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie (4)
- la mise en place de cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune *et pour les élus en faisant la demande*, (5)
- la mise en place de papier à entête bilingue (6)
- la mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune (13)
- l'information du public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue (19)
- la prise en compte la compétence "langue bretonne" lors du recrutement d'**animateurs** (*dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances...*) (48)
- la mise en place de séances au minimum hebdomadaires d'**initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance** (*crèches, relais d'assistantes maternelles...*) (51)
- la signature d'un **contrat de mission** avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi", et ce pour les travaux de traduction, ainsi que pour le soutien à la politique linguistique (28). *Il est précisé que pour une commune comme Languidic le coût ne dépasserait pas 1 000euros/an.*

A la signature de la convention, la commune sera alors inscrite comme étant en voie de certification « Ya d'ar brezhoneg » niveaux 1 et 2. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'est fixé, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai.

Il est à noter que la commune devra désigner un binôme élu/agent référent pour le suivi des actions.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** la Charte Ya d'ar brezhoneg,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Président de L'Office Public de la Langue bretonne la demande de certification "Ya d'ar brezhoneg" de niveaux 1 et 2 prévoyant la mise en œuvre des actions listées ci-dessus dans les trois années à venir,
- **DESIGNE** Mme Katell Choinière comme élue référente du suivi des actions.

ADOPTÉ: à 29 voix pour.

PJ : Charte Ya d'ar brezhoneg

Fait à LANGUIDIC, le 24 mars 2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.

Laurent DUVAL